



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 26

5 mars 2020
17h00

Présidence : Michel CASSEGRAIN

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY – Patrick MINON - Marc CASSEGRAIN -
Laurent HATTON

Excusé(s) : Ludovic GERARD - Séverine MOUSSIER - Jean-Louis RODRIGUEZ -
Alain THILLOU

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : competitions@loiret.fff.fr

Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"

RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

I- **Approbation du PV n° 25 du 27/02/2020**

II - Courriers

III – Dossier réservé

Match n° 21438826 Seniors Départemental 3 Poule D du 15/12/2019

Opposant les équipes de OUSSON US 1 – FC MANDORAIS 2

IV – Match arrêté

Match n° 21933665 du 01/03/2020 Seniors Départemental 5 Poule B

CHALETTE TURCS (2) – NOGENT SUR VERNISSON FRA (2)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre constatant que le terrain est impraticable.

Par ces motifs :

- Décide de faire jouer cette rencontre le 12/04/2020.

V – Match non joué

Match n° 21827370 Seniors Départemental 4 Poule A du 01/03/2020

Opposant les équipes de ST LYE AS 1 – SEMOY FC 2

Match non joué,

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Vu le rapport de l'arbitre constatant l'affichage de l'arrêté municipal de St Lyé,

Jugeant sur le fond et en première instance,

- Décide de fixer le match au 22/03/2020

V – Forfaits

Match n° 22260354 U17 Départemental 3 Poule 0 du 29/02/2020

Opposant les équipes : BEAUGENCY USBVL 1- ET.S. LOGES ET FORET 2

Match non joué, forfait de l'équipe de ET.S. LOGES ET FORET 2, déclaré dans les délais,

La Commission,

- Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout
« Club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...),

- Considérant le courriel du club de **ET.S. LOGES ET FORET**, en date du **mercredi 26 février 2020 à 19H06**, adressé au Service Compétitions, nous informant que son équipe **U17 Départemental 3** serait forfait pour la rencontre citée en référence,

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de ET.S. LOGES ET FORET 2 (0 but à 3 et - 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe du club de BEAUGENCY USBVL 1 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f des règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2019/2020 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 10 Juillet 2019,

- Inflige une amende de 50,00 € au club de ET.S. LOGES ET FORET conformément aux dispositions des Articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

- Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour.

VI – Tournoi

TIGY VIENNE US

Tournoi U7 du 27/06/2020. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Tournoi U11 du 27/06/2020. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Tournoi U9 du 28/06/2020. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Tournoi U13 du 28/06/2020. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
M.Cassegrain

La Secrétaire
M. DE BONNEFOY



PUBLIE le 06.03.2020